



2026-01-28

**Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau**

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de janvier, tenue ce **28^e jour du mois de janvier 2026 à 18 h**, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Serge Béchard	Boileau
Catherine Pellerin	Bowman
Yves Laurendeau, rep.	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Jérémie Vachon	Lac-des-Plages
Sylvie Potvin	Lac-Simon
Pierre-Paul Legault	Canton de Lochaber
Diane Clément	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Martin Deschênes	Montebello
Hélène Crevier, rep.	Montpellier
André Harvey	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
Luc Beauchamp, rep.	Notre-Dame-de-Bonsecours
Myriam Cabana	Notre-Dame-de-la-Paix
Chantal Robinson	Notre-Dame-de-la-Salette
Michel Leblanc	Papineauville
Christian Pilon	Plaisance
Jonathan Beauchamp	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
André Bélisle	Saint-Sixte
Mélanie Boyer	Thurso
Jean Laniel, rep.	Val-des-Bois

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Paul-André David. La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, la directrice du Service de développement du territoire par intérim, madame Anne-Marie Trudel, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, ainsi que la secrétaire-réceptionniste, madame Émilie Welburn, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR

- 1. Moment de réflexion**
- 2. Mot du préfet**



3. **Appel des conseillers (information)**
4. **Ouverture de la séance (décision)**
5. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
6. **Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 17 décembre 2025 (décision)**
7. **Questions du public**
8. **Planification et gestion des ressources financières et humaines**
 - 8.1 Règlement modifiant le règlement numéro 166-2019 relatif à la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux pour l'exercice financier 2019 – Adoption (décision)
 - 8.2 Planification stratégique 2023-2028 de la MRC – Dépôt du tableau de bord sur les priorités 2025 (information)
 - 8.3 Avis de motion – Adoption d'un règlement concernant un code d'éthique et de déontologie du préfet (décision)
9. **Questions sur le suivi des résolutions**
 - 9.1 Conseil des maires du 17 décembre 2025 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
 - 9.2 Comité administratif du 17 décembre 2025 et du 14 janvier 2026 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)
10. **Service de développement économique**
 - 10.1 **Rapport des activités de la MRC**
 - 10.1.1 Renouvellement de l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2026-2029 (ESBO-3) – Autorisation (décision)
 - 10.1.2 Fonds régions et ruralité volet « Signature et innovation (FRR3 2020-2025) - Appel de projets du Fonds Agro Lab en Actions – Recommandation du comité directeur agro (décision)
 - 10.1.3 Lancement d'un appel d'offres – Chargé de projets d'entreposage mutualisé de l'Agro Lab – Mandat au Comité administratif (décision)
 - 10.1.4 Carrefour familial Papineau – Démarrage des activités – Demande d'appui dans le cadre des démarches de l'organisation (décision)
 - 10.2 **Plan de développement et de diversification économique**
11. **Évaluation foncière**
 - 11.1 Examen du rôle d'évaluation – Équilibration facultative et obligatoire – Mandat à la firme Servitech – Recommandation du Comité administratif (décision)
12. **Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**
 - 12.1 **Aménagement du territoire**
 - 12.1.1 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) - Règlements numéros RM06-2025 à RM09-2025 - Réglementation d'urbanisme - Municipalité de Val-des-Bois (décision)
 - 12.1.2 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) - Règlement numéro 425-2025 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments - Municipalité de Saint-André-Avellin (décision)
 - 12.1.3 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) - Règlements numéros 25-



- 005 - Modification règlement de zonage - Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk (décision)
- 12.1.4 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) - Règlement numéro 25-006 - Modification de règlement de lotissement - Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk (décision)
- 12.1.5 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) - Règlements numéros 25-004 - Modification de règlement sur les permis et les certificats - Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk (décision)
- 12.1.6 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) - Règlements numéros 25-007 - Modification d'un règlement de construction - Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk (décision)
- 12.1.7 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) - Règlements numéros 25-010 - Modification d'un règlement de PIIA - Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk (décision)
- 12.1.8 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) - Règlements numéros U-23-2 - Modification d'un règlement de lotissement - Municipalité de Lac-Simon (décision)
- 12.1.9 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) - Règlements numéros 2025-08Z - Modification d'un règlement de zonage - Municipalité de Bowman (décision)
- 12.1.10 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) - Règlements numéros 2025-05L - Modification d'un règlement de lotissement - Municipalité de Bowman (décision)
- 12.1.11 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) - Règlements numéros 2025-07PC - Modification d'un règlement permis et certificats - Municipalité de Bowman (décision)
- 12.1.12 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) - Règlements numéros 2025-06C - Modification d'un règlement de construction - Municipalité de Bowman (décision)
- 12.1.13 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) - Règlement numéro 423-25 modifiant le règlement de lotissement - Municipalité de Saint-André-Avellin (décision)

12.2 Ressources naturelles

12.3 Environnement

- 12.3.1 Environnement
- 12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles
- 12.3.3 Cours d'eau municipaux

12.4 Technologie de l'information et des communications

12.5 Transport

- 12.5.1 Politique de traitement des plaintes – Transports adapté et collectif Papineau (TACP) – Adoption (décision)

13. Sécurité publique

13.1 Sécurité publique

13.2 Sécurité incendie



13.3 Cour municipale

14. Rapport des comités et des représentants

- 14.1 Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)
- 14.2 Conseil régional du patrimoine (CRP) – Rapport verbal du président (information)
- 14.3 Composition des commissions et des comités de la MRC 2026 – Nomination des membres (décision)
- 14.4 Représentation de la MRC de Papineau 2026 au sein des différentes instances locales, territoriales et régionales – Nomination (décision)
- 14.5 Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Rapport du représentant de la région de l'Outaouais (information)
- 14.6 Union des municipalités du Québec (UMQ) – Rapport du représentant de la région de l'Outaouais (information)
- 14.7 Conseil d'administration d'établissement du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) – Rapport du représentant des MRC de Papineau et des Collines-de-l'Outaouais (information)

15. Demandes d'appui

16. Calendrier des rencontres

- 16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de janvier à décembre 2026 (information)

17. Correspondance

18. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

19. Délégation de compétence

20. Questions des membres et propos du Préfet

21. Questions du public

22. Levée de la séance (décision)

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Ce dernier transmet aux membres différentes informations, notamment en relation avec le projet de loi 5 – *Loi visant à accélérer l'octroi des autorisations requises pour la réalisation des projets prioritaires et d'envergure nationale, la rencontre tenue récemment avec les représentants de l'Alliance des municipalités Petite-Nation Nord, l'embauche de trois nouveaux membres au sein de l'équipe de la MRC, la tenue de La Mijoteuse le 25 février ainsi que la mobilisation de la Table de développement social prévue le 17 février 2026.*

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2026-01-001

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana
appuyée par Mme la conseillère Mélanie Boyer
et résolu unanimement

QUE :

L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.



5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-01-002

ATTENDU que les membres jugent opportun d'ajouter les sujets « Nouvelles modalités des programmes d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et de soutien au transport adapté (PTSA) – Impacts sur les services de la Corporation de transport adapté et collectif Papineau (décision) » (point 20.1) et « Soutien à l'économie locale par le biais de la Petite monnaie (information) » (point 20.2);

ATTENDU que les membres retirent le point 12.1.14 « Demande de la Municipalité de Chénéville - Prise en compte de la situation du lot 5 697 514 du Cadastre du Québec (décision) » du présent ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp
et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit et est adopté tel que modifié dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2025

2026-01-003

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière tenue le 17 décembre 2025, lequel est déposé au cahier des membres pour considération;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Leblanc
appuyé par M. le conseiller Serge Béchard
et résolu unanimement

QUE :

Le procès-verbal de la séance régulière tenue le 17 décembre 2025 soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est soulevée lors de la première période de questions prévue dans le cadre de la présente séance.

8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

8.1 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 166-2019 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 – ADOPTION

2026-01-004



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU que conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), la Municipalité régionale de comté de Papineau (ci-après : la « MRC ») a adopté le 19 janvier 2005, le règlement numéro 069-2005 fixant la rémunération de ses membres;
- ATTENDU que conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), la Municipalité régionale de comté de Papineau (ci-après : la « MRC ») a adopté le 28 janvier 2009, le règlement numéro 101-2009 « Règlement modifiant le règlement numéro 069-2005 portant sur le traitement des membres du Conseil (L.R.Q. Chapitre T-11.001) – plus particulièrement le traitement du Préfet »;
- ATTENDU que des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la MRC;
- ATTENDU le règlement numéro 166-2019, adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 avril 2019, relatif à la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux;
- ATTENDU le règlement numéro 198-2023, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 décembre 2023, relatif à l'élection du préfet au suffrage universel;
- ATTENDU le rapport intitulé « Réflexion sur le mode d'élection du préfet – Analyse financière » produit par la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) et déposé auprès des membres du Conseil le 17 mai 2023;
- ATTENDU que le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du Conseil des maires du 17 septembre 2025 et qu'un avis de motion a été donné lors de la même séance ;
- ATTENDU qu'un avis public a été publié le 20 décembre 2025, conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Il est proposé par M. le conseiller Jérémie Vachon
appuyé par M. le conseiller Gilbert Dardel
et résolu unanimement

QUE :

Le règlement numéro 219-2026 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 166-2019 relatif à la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux pour l'exercice financier 2019 » soit et est adopté et qu'il soit statué et décreté ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET

L'article 3 dudit règlement est remplacé par le suivant :

3. RÉMUNÉRATION DU PRÉFET



La rémunération annuelle du préfet est fixée à 84 497 \$ à compter de la date de l'assermentation du préfet élu conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale ([chapitre O-9](#)), étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du préfet sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du règlement numéro 166-2019.

Pour l'année 2025, le montant de la rémunération annuelle à être versé sera établi au prorata des jours de l'année civile à écouler depuis l'assermentation du préfet ainsi élu.

ARTICLE 3 INDEXATION ET MODE DE VERSEMENT

L'**article 8** dudit règlement est modifié de telle sorte que le titre de l'article et le texte indiqué ci-dessous soit ajouté au dit article :

ARTICLE 8 INDEXATION ET MODE DE VERSEMENT

La rémunération est versée par la MRC selon les modalités que le Conseil fixe par résolution.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la MRC.

Adopté.

Paul-André David
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière, directrice générale

8.2 PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2023-2028 DE LA MRC – DÉPÔT DU TABLEAU DE BORD SUR LES PRIORITÉS 2025

2026-01-005

ATTENDU que la MRC de Papineau s'est dotée d'une Planification stratégique 2023-2028 en avril 2023, laquelle inclut la vision, les grandes orientations et les axes stratégiques;

ATTENDU que la MRC de Papineau poursuit sa vision qui consiste à intervenir et investir dans la lutte contre les changements climatiques et la préservation de sa biodiversité, tout en mettant en œuvre des actions fortes pour offrir un milieu de vie de qualité et prospère sur le plan économique, social et environnemental;

ATTENDU la résolution numéro 2025-02-022, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 19 février 2025, confirmant ses priorités pour l'année 2025 conformément à la Planification stratégique 2024-2028 de la MRC;

ATTENDU que l'identification, la réalisation et la révision des priorités 2025 permettront aux membres du Conseil ainsi qu'aux partenaires de la MRC de connaître concrètement les interventions accomplies par la MRC, de les évaluer, de dresser un bilan sur ces dernières et de prévoir les futures



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

actions pour l'année suivante en fonction des conclusions et des recommandations de l'année en cours;

ATTENDU le tableau relatif à l'état d'avancement sur les travaux réalisés en relation avec les priorités 2025 de la MRC, lequel est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par M. le conseiller André Harvey
appuyé par Mme la conseillère Sylvie Potvin
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil de la MRC prennent acte de l'état d'avancement sur les travaux réalisés dans le cadre des priorités 2025 ciblées conformément à la résolution numéro 2025-02-022 ainsi qu'à la Planification stratégique 2023-2028 de la MRC de Papineau;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale de la MRC de Papineau soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

8.3 AVIS DE MOTION – ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Paul-André David, préfet, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de Papineau, il sera présenté pour adoption un règlement concernant un code d'éthique et de déontologie du préfet.

Madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, présente sommairement les modalités du projet de règlement aux membres du Conseil, lequel est déposé dans le cadre de la présente séance.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS

9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 17 DÉCEMBRE 2025 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS

Les rapports sommaires sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 décembre 2025 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 17 DÉCEMBRE 2025 ET DU 14 JANVIER 2026 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DE SUIVI

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 14 janvier 2026 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 17 décembre 2025 ainsi que celui de la séance régulière tenue le 14 janvier 2026 sont déposés auprès des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de cette séance sont de CA-2025-12-316 à CA-2026-01-017.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport des activités de la MRC



10.1.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE L'OUTAOUAIS 2026-2029 (ESBO-3) – AUTORISATION

2026-01-006

- ATTENDU que le secteur de l'agroalimentaire a été ciblé comme un axe prioritaire de l'économie régionale dans le Plan de développement économique de la MRC de Papineau, lequel a été adopté en décembre 2024;
- ATTENDU la résolution numéro 2017-03-032, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 15 mars 2017, approuvant le Plan de développement de la zone agricole de première génération (PDZA);
- ATTENDU que la MRC termine actuellement la révision et l'actualisation de son Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA), lequel sera soumis au Conseil de la MRC avant le mois de juin 2026;
- ATTENDU que la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires vise à maximiser l'efficience et les retombées des interventions gouvernementales et de les associer aux priorités des collectivités locales, supra locales et régionales ;
- ATTENDU que les partenaires de l'entente sectorielle de développement bioalimentaire de l'Outaouais (ESBO) ont autorisé sa prolongation pour une durée d'un an (2025-2026) et que cette entente prendra fin le 31 mars 2026 ;
- ATTENDU que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1, article 126.2) précise qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional de son territoire ;
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 126.3 de cette dernière loi, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales ;
- ATTENDU que les partenaires de l'entente sectorielle de développement bioalimentaire de l'Outaouais souhaitent poursuivre le développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais par la réalisation de projets en concordance avec les objectifs du Plan de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2025-2030 et des plans de développement de la zone agricole des MRC de l'Outaouais ;
- ATTENDU que par le biais de l'entente proposée, les parties conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de supporter le développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais ;
- ATTENDU que la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO) a été identifiée comme étant la fiduciaire et la mandataire de l'Entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Jérémie Vachon
appuyé par M. le conseiller Martin Deschênes
et résolu unanimement

QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Le Conseil autorise le renouvellement de l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2023-2025 (2026), pour trois ans 2026-2029 conformément à la documentation déposée dans le cadre de la présente séance;

QUE :

Le Conseil accepte, par la présente, de verser à la Table agroalimentaire de l'Outaouais, une aide financière totale de 90 000 \$, laquelle sera financée à même le Fonds régions et ruralité volet 2 (FRR2, PSPS volet régional) ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.1.2 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET « SIGNATURE ET INNOVATION (FRR3 2020-2025) - APPEL DE PROJETS DU FONDS AGRO LAB EN ACTIONS - RECOMMANDATION DU COMITÉ DIRECTEUR AGRO

2026-01-007

ATTENDU que le volet 3 du FRR vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur qui contribuera à propulser la MRC comme étant avant-gardiste dans un domaine donné et/ou à mettre davantage en valeur ce qui la caractérise;

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-105, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 18 mai 2022, autorisant la création du comité directeur de l'entente « Signature et innovation » ;

ATTENDU la résolution numéro 2022-06-112, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 15 juin 2022, confirmant, l'adoption du Cadre de gestion de l'Entente et l'adoption du nom « Agro Lab Petite Nation » pour le projet « Signature et innovation » de la MRC de Papineau;

ATTENDU la résolution numéro 2023-03-039, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 15 mars 2023, autorisant le lancement d'un appel de projets en continu jusqu'au 27 septembre 2024 dans le cadre du Fonds Agro Lab en Actions (800 000 \$), lequel a été bonifié pour atteindre un montant de 1 000 000 \$ conformément à la résolution numéro 2024-10-180 et a été prolongé jusqu'au 21 novembre 2025;

ATTENDU que jusqu'à maintenant, 736 529,96 \$ du Fonds Agro Lab en Actions ont été dépensés ou engagés, laissant un résiduel de 263 470,04 \$ réservé pour la réalisation de futurs projets;

ATTENDU que l'ensemble des sommes du FRR3 doit être engagé au plus tard le 30 mars 2026 et doit être dépensé au plus tard le 30 mars 2027 conformément à l'entente conclue avec le MAMH;

ATTENDU que quatre (4) projets ont été déposés auprès des membres du comité directeur de l'Agro Lab Petite Nation avant sa rencontre du 4 décembre 2025, lesquels sont présentés au sein de la fiche sommaire d'évaluation jointe à la présente résolution;



ATTENDU que trois (3) de ces projets sont admissibles dans le cadre du Fonds Agro Lab en Actions puisqu'ils respectent les critères établis au sein du Cadre de gestion dudit fonds;

ATTENDU que le comité directeur de l'Agro Lab Petite Nation a recommandé que l'un des trois projets, c'est-à-dire la phase 1 du projet d'entreposage mutualisé, soit géré par la MRC de Papineau elle-même, et devra donc être révisé en conséquence;

ATTENDU que la somme des demandes admissibles déposées dans le cadre du Fonds Agro Lab en Actions représente un montant de 263 470.04 \$ et génère des investissements totaux de 355 000 \$ dans le développement d'un système agroalimentaire durable sur le territoire, tel que présenté dans le tableau en suivant :

Projet	Porteur de projet	Montant total	Montant subvention Agro Lab	Durée des projets
Expérimentation de l'utilisation de biostimulants	Petite ferme expérimentale - Pierre Laliberté	40 000\$	19 600\$	
Circuits Solidaires	Alliance Alimentaire Papineau - Gabrielle Bruneau	315 000\$	127 460\$	18 décembre 2025 au 31 décembre 2026
Entreposage mutualisé Phase 1	MRC de Papineau	116 410.04\$	116 410.04\$	

ATTENDU la recommandation émise par le comité directeur de l'Agro Lab Petite Nation concernant le financement des deux projets admissibles présentés dans le cadre de la présente séance;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC autorise le financement des deux projets déposés dans le cadre du Fonds Agro Lab en Actions, conditionnellement à l'obtention par les promoteurs des sommes permettant de respecter les ratios de financement public, le tout représentant un investissement total de 147 060 \$;

QUE :

Le Conseil autorise la MRC à porter le projet de la première phase du projet d'entreposage mutualisé et utilise le budget de 116 410.04 \$ pour octroyer les différents mandats de recherche et d'études, et conséquemment, mener à bien l'étude d'opportunités ;

QUE :

Les subventions accordées pour la réalisation de ces projets soient financées à même le budget d'exploitation 2026 de la MRC, aux postes budgétaires numéro 02-62009-691, 55-16105-025 et 01-39005-001 (Entente « Signature et innovation », FRR3) ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

**10.1.3 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES – CHARGÉ DE PROJETS
D'ENTREPOSAGE MUTUALISÉ DE L'AGRO LAB – MANDAT AU
COMITÉ ADMINISTRATIF**

2026-01-008

- ATTENDU que le volet 3 du FRR vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur qui contribuera à propulser la MRC comme étant avant-gardiste dans un domaine donné et/ou à mettre davantage en valeur ce qui la caractérise;
- ATTENDU la résolution numéro 2022-05-105, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 mai 2022, autorisant la création du comité directeur de l'entente « Signature innovation », laquelle est associée à l'Agro Lab Petite Nation ;
- ATTENDU la résolution numéro 2022-06-112, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 juin 2022, confirmant, l'adoption du Cadre de gestion de l'Entente et l'adoption du nom « Agro Lab Petite Nation » pour le projet « Signature et innovation » de la MRC de Papineau;
- ATTENDU la résolution numéro 2023-03-039, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 15 mars 2023, autorisant le lancement d'un appel de projets en continu jusqu'au 27 septembre 2024 dans le cadre du Fonds Agro Lab en Actions (800 000 \$), lequel a été bonifié pour atteindre un montant de 1 000 000 \$ conformément à la résolution numéro 2024-10-180 et a été prolongé jusqu'au 21 novembre 2025;
- ATTENDU que l'ensemble des sommes du FRR3 doit être engagé au plus tard le 30 mars 2026 et doit être dépensé au plus tard le 30 mars 2027 conformément à l'entente conclue avec le MAMH;
- ATTENDU que le comité directeur de l'Agro Lab Petite Nation a recommandé que l'un des trois projets, c'est-à-dire la phase 1 du projet d'entreposage mutualisé, soit géré par la MRC de Papineau elle-même, et devra donc être révisé en conséquence ;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2025-12-310, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 10 décembre 2025, autorisant l'organisation et la tenue de la rencontre « La Mijoteuse », laquelle se déroulera le mercredi 25 février ;
- ATTENDU l'importance de cet événement dans le cadre du processus de l'Agro Lab Petite Nation et l'opportunité qu'il représente pour la mise en œuvre du projet d'entreposage mutualisé ;
- ATTENDU les délais courts pour démarrer le projet, notamment en raison de la disponibilité saisonnière des producteurs maraîchers, qui seront les principaux consultés dans le cadre de la démarche ;

Il est proposé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC mandate le Comité administratif pour lancer l'appel d'offres sur invitation afin d'octroyer un contrat de chargé(e) de projet pour le projet Agro Lab *Entreposage mutualisé - phase 1*, et ce, conformément à la recommandation du Comité directeur de l'entente Signature innovation;



QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Comité administratif du 4 février prochain pour considération;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

**10.1.4 CARREFOUR FAMILIAL PAPINEAU – DÉMARRAGE DES ACTIVITÉS –
DEMANDE D'APPUI DANS LE CADRE DES DÉMARCHES DE
L'ORGANISATION**

2026-01-009

ATTENDU que le Carrefour familial Papineau est un organisme communautaire en démarrage dont la mission est d'offrir du soutien et de l'accompagnement aux familles de la Petite-Nation par des activités favorisant leur développement et leur bien-être;

ATTENDU que le territoire de la MRC de Papineau ne dispose actuellement d'aucun organisme dédié à l'ensemble des familles, sans distinction, et que le Carrefour familial Papineau vise à combler ce besoin par une approche inclusive, préventive et respectueuse;

ATTENDU que l'organisme souhaite agir en prévention afin de réduire les inégalités sociales, de prévenir l'isolement et de renforcer le pouvoir d'agir des familles du territoire;

ATTENDU que le Carrefour familial Papineau prévoit déployer ses services dans plusieurs municipalités du territoire de la MRC de Papineau, en collaboration avec divers partenaires du milieu;

ATTENDU que le démarrage et le déploiement des activités du Carrefour familial Papineau nécessitent un soutien politique, stratégique et financier afin de permettre l'embauche de ressources humaines essentielles à son fonctionnement;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
appuyé par M. le conseiller Martin Deschênes
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau appuie officiellement et moralement les démarches du Carrefour familial Papineau visant le démarrage et le déploiement de ses activités sur le territoire;

QUE :

La MRC de Papineau reconnaît la pertinence du Carrefour familial Papineau en tant qu'acteur contribuant au développement social, à la prévention et au mieux-être des familles de la Petite-Nation en complémentarité avec les partenaires existants sur le territoire;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

10.2 Plan de développement et de diversification économique



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

11. ÉVALUATION FONCIÈRE

11.1 EXAMEN DU RÔLE D'ÉVALUATION – ÉQUILIBRATION FACULTATIVE ET OBLIGATOIRE – MANDAT À LA FIRME SERVITECH – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2026-01-010

ATTENDU la résolution numéro 2025-09-216, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 septembre 2025, autorisant l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Servitech Inc. pour les années 2026 à 2029 conformément, notamment au document d'appel d'offres numéro AP-2025-06-002 ;

ATTENDU que l'examen du rôle triennal d'évaluation foncière des Municipalités de Boileau, de Fassett, du Canton de Lochaber, du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, de Mayo, de Montpellier, de Mulgrave-et-Derry et de Notre-Dame-de-la-Salette a été effectué par la firme Servitech Inc. Une recommandation leur a été soumise quant à l'équilibration facultative de ce dernier;

ATTENDU les décisions prises par lesdites municipalités, par voie de résolution, quant à la reconduction de leur rôle ou l'équilibration de ce dernier (Canton de Lochaber-Partie-Ouest, Mayo et Montpellier) ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2026-01-012, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 14 janvier 2026, laquelle recommande au Conseil de la MRC la réalisation de l'équilibration du rôle d'évaluation 2027-2028-2029 des Municipalités de Boileau, de Fassett, du Canton de Lochaber, du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, de Mayo, de Montpellier, de Mulgrave-et-Derry et de Notre-Dame-de-la-Salette ;

Il est proposé par M. le conseiller Jérémie Vachon
appuyé par M. le conseiller André Bélisle
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité administratif et mandate la firme Servitech Inc pour réaliser l'équilibration du rôle d'évaluation 2027-2028-2029 des Municipalités de Boileau, de Fassett, du Canton de Lochaber, du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, de Mayo, de Montpellier, de Mulgrave-et-Derry et de Notre-Dame-de-la-Salette ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

c.c. Monsieur Louis Garant, É.A., directeur du département d'équilibration, Servitech Inc.

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

12.1 Aménagement du territoire



12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) - RÈGLEMENTS NUMÉROS RM06-2025 À RM09-2025 - RÉGLEMENTATION D'URBANISME - MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-BOIS

2026-01-011

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU que la Municipalité de Val-des-Bois a adopté, le 1^{er} octobre 2025, les règlements suivants : le règlement numéro RM06-2025 relatif au zonage, le règlement numéro RM07-2025 relatif au lotissement, le règlement numéro RM08-2025 relatif à la construction et le règlement numéro RM09-2025 relatif aux permis et certificats, conformément aux dispositions des articles, 110.3.1, 110.4 et 110.10.1 de la LAU;

ATTENDU que les règlements ont été révisés par la Municipalité de Val-des-Bois pour une améliorer la compréhension et l'application de la réglementation en vigueur;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission des règlements et des résolutions par lesquelles ils sont adoptés, le 8 octobre 2025, le Conseil de la MRC de Papineau doit les approuver s'ils sont conformes aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de ladite Loi;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que ces règlements concordent avec les objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau et recommande au Conseil de la MRC de Papineau d'approuver les règlements;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller André Bélisle
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau approuve le règlement numéro RM06-2025 relatif au zonage, le règlement numéro RM07-2025 relatif au lotissement, le règlement numéro RM08-2025 relatif à la construction et le règlement numéro RM09-2025 relatif aux permis et certificats de la Municipalité de Val-des-Bois, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre les certificats de conformité au SADR à l'égard desdits règlements selon les conditions émises à l'article 137.3 de la LAU;

ET QUE :

La grille de vérification ayant servi à analyser la conformité de ces règlements aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, incluant les commentaires du Service de l'aménagement du territoire, soit transmise à la Municipalité en même temps que la résolution approuvant ces règlements, cette grille étant transmise afin de suggérer des modifications pouvant être apportées à ces règlements.

Adoptée.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

12.1.2 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) - RÈGLEMENT NUMÉRO 425-2025 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

2026-01-012

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 425-25 par le Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, lors de sa séance tenue le 1^{er} octobre 2025, relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments, conformément aux dispositions de l'article 134 et selon le contenu prescrit aux articles 145.41 à 145.41.7 de la LAU;

ATTENDU que le règlement a pour objet de contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments situés sur son territoire, en prévoyant des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

ATTENDU toute municipalité devra avoir adopté, d'ici le 1^{er} avril 2026, un tel règlement devant viser tous les immeubles patrimoniaux, soit ceux qui figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Papineau et ceux cités ou situés dans un site patrimonial cité, et pouvant aussi viser tout autre bâtiment ou catégorie de bâtiments ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 14 octobre 2025, le Conseil de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana
appuyée par Mme la conseillère Mélanie Boyer
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 425-25 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Municipalité de Saint-André-Avellin ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.3 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) - RÈGLEMENTS NUMÉROS 25-005 - MODIFICATION RÈGLEMENT DE ZONAGE - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉMILE-DE-SUFFOLK



2026-01-013

- ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;
- ATTENDU l'adoption du règlement numéro 25-005 par le Conseil de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk, lors de sa séance tenue le 11 août 2025, modifiant le règlement de zonage numéro 17-004, conformément aux dispositions de l'article 134 de la LAU ;
- ATTENDU que le règlement a pour objet de modifier et de clarifier les définitions de la terminologie du règlement de zonage ;
- ATTENDU que le règlement a pour objet de modifier des zones de villégiature, de foresterie, aussi d'ajouter l'usage d'extraction minérale ;
- ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 26 novembre 2025, le Conseil de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;
- ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par Mme la conseillère Chantal Robinson
appuyée par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 25-005 modifiant le règlement de zonage numéro 17-004 de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.4 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) - RÈGLEMENT NUMÉRO 25-006 - MODIFICATION DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉMILE-DE-SUFFOLK

2026-01-014

- ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;
- ATTENDU l'adoption du règlement numéro 25-006 par le Conseil de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk, lors de sa séance tenue le 11 août 2025, modifiant le règlement de lotissement numéro 17-005, conformément aux dispositions de l'article 134 de la LAU ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU que le règlement a pour objet de modifier les normes des rues à proximité des plans d'eau et des culs-de-sac, et prohiber les opérations cadastrales sur des pentes supérieures à 25 %;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 26 novembre 2025, le Conseil de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par Mme la conseillère Chantal Robinson
appuyée par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 25-006 modifiant le règlement de lotissement numéro 17-005 de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.5 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) - RÈGLEMENT NUMÉRO 25-004 - MODIFICATION DE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉMILE-DE-SUFFOLK

2026-01-015

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 25-004 par le Conseil de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk, lors de sa séance tenue le 11 août 2025, modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 17-003, conformément aux dispositions de l'article 134 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet de clarifier les visites de terrain de l'inspecteur, d'ajuster les tarifs des permis et certificats, et le contenu d'une demande de permis;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 26 novembre 2025, le Conseil de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions



du document complémentaire et recommande au Conseil de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par Mme la conseillère Chantal Robinson
appuyée par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 25-004 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 17-003 de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.6 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) - RÈGLEMENTS NUMÉROS 25-007 - MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉMILE-DE-SUFFOLK

2026-01-016

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 25-007 par le Conseil de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk, lors de sa séance tenue le 11 août 2025, modifiant le règlement de construction numéro 17-006, conformément aux dispositions de l'article 134 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet d'ajouter des normes sur les fondations, les maisons mobiles, l'excavation et un bâtiment préfabriqué;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 26 novembre 2025, le Conseil de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par Mme la conseillère Chantal Robinson
appuyée par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 25-007 modifiant le règlement de construction numéro 17-006 de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk ;

QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.7 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) - RÈGLEMENT NUMÉRO 25-010 - MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT DE PIAA - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉMILE-DE-SUFFOLK

2026-01-017

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 25-010 par le Conseil de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk, lors de sa séance tenue le 11 août 2025, modifiant le règlement numéro 17-009 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, conformément aux dispositions de l'article 134 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet de clarifier les projets assujettis, de modifier les critères d'évaluation et les critères spécifiques aux enseignes ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 26 novembre 2025, le Conseil de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par Mme la conseillère Chantal Robinson
appuyée par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 25-010 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 17-009 de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.8 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) - RÈGLEMENTS NUMÉROS U-23-2 - MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT - MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

2026-01-018



- ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;
- ATTENDU l'adoption du règlement numéro U-23-2 par le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, lors de sa séance tenue le 5 septembre 2025, modifiant le règlement de lotissement numéro U-23, conformément aux dispositions de l'article 134 de la LAU ;
- ATTENDU que le règlement a pour objet d'ajouter les frais de parc lors d'une subdivision de lot;
- ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 27 novembre 2025, le Conseil de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;
- ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Jérémie Vachon
appuyé par Mme la conseillère Catherine Pellerin
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro U-23-2 modifiant le règlement de lotissement numéro U-23 de la Municipalité de Lac-Simon;

Et QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.9 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) - RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08Z - MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE - MUNICIPALITÉ DE BOWMAN

2026-01-019

- ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;
- ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2025-08Z par le Conseil de la Municipalité de Bowman, lors de sa séance tenue le 12 août 2025, modifiant le règlement de zonage numéro 2022-02-05Z, conformément aux dispositions de l'article 134 de la LAU ;
- ATTENDU que le règlement a pour objet de clarifier et d'ajuster certaines normes relatives aux bâtiments principaux, aux bâtiments complémentaires, à la vente de garage et aux roulettes récréatives;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 14 janvier 2026, le Conseil de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean Laniel
appuyé par Mme la conseillère Chantal Robinson
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2025-08Z modifiant le règlement de zonage numéro 2022-02-05Z de la Municipalité de Bowman ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.10 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) - RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-05L - MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT - MUNICIPALITÉ DE BOWMAN

2026-01-020

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2025-05L par le Conseil de la Municipalité de Bowman, lors de sa séance tenue le 12 août 2025, modifiant le règlement de lotissement numéro 2022-02-02L, conformément aux dispositions de l'article 134 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet d'abroger l'article 16 et l'article 18 du règlement de lotissement;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 14 janvier 2026, le Conseil de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean Laniel
appuyé par Mme la conseillère Chantal Robinson



et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2025-05L modifiant le règlement de lotissement 2022-02-02L de la Municipalité de Bowman;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.11 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) - RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-07PC - MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT PERMIS ET CERTIFICATS - MUNICIPALITÉ DE BOWMAN

2026-01-021

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2025-07PC par le Conseil de la Municipalité de Bowman, lors de sa séance tenue le 12 août 2025, modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2022-02-04PC, conformément aux dispositions de l'article 134 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet de clarifier les définitions et d'ajouter de nouvelles définitions dans la terminologie, de retirer la restriction concernant la superficie minimale de certains bâtiments, de préciser les cours avant et arrière, et de bonifier les modalités de contenu des demandes de certificats d'autorisation;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 14 janvier 2026, le Conseil de la MRC de Papineau doit l'approver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil de la MRC de Papineau d'approver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean Laniel
appuyé par Mme la conseillère Chantal Robinson
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2025-07PC modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2022-02-04PC de la Municipalité de Bowman ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

12.1.12 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) - RÈGLEMENTS NUMÉROS 2025-06C - MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION - MUNICIPALITÉ DE BOWMAN

2026-01-022

- ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;
- ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2025-06C par le Conseil de la Municipalité de Bowman, lors de sa séance tenue le 12 août 2025, modifiant le règlement de zonage numéro 2022-02-01C, conformément aux dispositions de l'article 134 de la LAU ;
- ATTENDU que le règlement a pour objet d'ajouter des normes sur les déplacements de bâtiments et sur l'entretien des ponceaux ;
- ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 14 janvier 2026, le Conseil de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;
- ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean Laniel
appuyé par Mme la conseillère Chantal Robinson
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2025-06C modifiant le règlement de construction numéro 2022-02-01C de la Municipalité de Bowman ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.13 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) - RÈGLEMENT NUMÉRO 423-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT- MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

2026-01-023

- ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;



ATTENDU l'adoption du règlement numéro 423-25 par le Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, lors de sa séance tenue le 1^{er} octobre 2025, modifiant le règlement de lotissement numéro 354-21, conformément aux dispositions de l'article 134 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet de modifier la largeur des terrains enclavés ou partiellement enclavés et des tracées de circulation dans les projets résidentiels hors périmètre urbain;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 14 octobre 2025, le Conseil de la MRC de Papineau doit l'approver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil de la MRC de Papineau d'approver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Legault
appuyé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 423-25 modifiant le règlement de lotissement 354-21 de la Municipalité de Saint-André-Avellin ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.2 Ressources naturelles

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3 Environnement

12.3.1 ENVIRONNEMENT

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.4 Technologie de l'information et des communications

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

12.5 Transport

12.5.1 POLITIQUE DE TRAITEMENT DES PLAINTES – TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF PAPINEAU (TACP) - ADOPTION

2026-01-024

ATTENDU la résolution numéro 2009-09-447, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 30 septembre 2009, annonçant, notamment l'intention de la MRC de Papineau de déclarer sa compétence dans le domaine de la gestion du transport collectif de personnes incluant le transport adapté à l'égard des municipalités locales conformément à l'article 678.0.2.2 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU qu'une Politique de dépôt, d'examen et de traitement des commentaires, requêtes et éloges a été adoptée en mai 2016 par le Conseil d'administration de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau;

ATTENDU que certains articles de la politique doivent être révisés et ce, tels que présentés;

ATTENDU qu'avec cette révision, le nom de la Politique sera modifié pour « Politique de traitement des plaintes » ;

ATTENDU la résolution numéro CA-1523-2025, adoptée lors du Conseil d'administration de Transports adapté et collectif Papineau (TACP) tenu le 18 novembre 2025, laquelle accepte que la Politique de dépôt, d'examen et de traitement des commentaires, requêtes et éloges devienne la Politique de traitement des plaintes incluant les modifications apportées ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Bertrand
appuyé par M. le conseiller Jean Laniel
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC prenne acte de la Politique de traitement des plaintes de l'organisme TACP et autorise son dépôt auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable conformément à ses exigences;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Sécurité publique

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.2 Sécurité incendie

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.3 Cour municipale



Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

14.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU (CLP) - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du rapport mensuel d'activités de la CLP, lequel est déposé dans le cadre de la présente séance.

14.2 CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP) – RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett et président du Conseil régional du patrimoine (CRP), rappelle auprès des membres du Conseil l'importance pour les municipalités locales d'adopter le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux avant l'échéancier prescrit conformément à la *Loi sur le patrimoine immobilier*.

14.3 COMPOSITION DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS DE LA MRC 2026 – NOMINATION DES MEMBRES

2026-01-025

ATTENDU la résolution numéro 2018-01-005, adoptée dans le cadre de la séance du Conseil des maires tenue le 24 janvier 2018, concernant, notamment, l'organigramme des commissions et des comités de la MRC;

ATTENDU la résolution numéro 2018-04-068, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 avril 2018, relative à l'adoption dudit organigramme, lequel présente la structure préconisée pour les commissions et les comités de la MRC, conformément aux recommandations émises par les commissions;

ATTENDU que la MRC de Papineau a mis en place différentes instances afin de favoriser la participation active de ses membres, de les consulter sur différents sujets qui la concernent et, par le fait même, d'alimenter et de bonifier ses décisions ainsi que les interventions de son personnel;

ATTENDU que, selon la procédure privilégiée, les membres ont signifié leurs intérêts en ce qui a trait à leur participation au sein des commissions et des comités;

ATTENDU la résolution numéro 2023-02-029, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 février 2023, approuvant le document intitulé « Cadre de référence des commissions et des comités » révisé;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller André Bélisle
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC adopte le tableau portant sur les représentants de la MRC au sein de ses divers commissions et comités pour 2026 en tenant compte des changements et des ajouts faits par les membres séance tenante;

ET QUE :

Les représentants de la MRC au sein de ses diverses instances soient admissibles au remboursement des frais de déplacement, de représentation ainsi qu'à



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

une rémunération (jetons de présence) sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables.

Adoptée.

14.4 REPRÉSENTATION DE LA MRC DE PAPINEAU 2026 AU SEIN DES DIFFÉRENTES INSTANCES LOCALES, TERRITORIALES ET RÉGIONALES – NOMINATION

2026-01-026

ATTENDU la résolution numéro 2018-01-005, adoptée dans le cadre de la séance du Conseil des maires tenue le 24 janvier 2018, concernant, notamment l'organigramme des commissions et des comités de la MRC et sa représentation au sein de différentes instances;

ATTENDU que la MRC de Papineau est sollicitée par plusieurs partenaires locaux, territoriaux et régionaux, dans le but de siéger au sein de leurs instances respectives, puisqu'elle est une actrice importante en ce qui a trait à l'aménagement et au développement du territoire;

ATTENDU qu'il est pertinent et avantageux, dans le cadre de la réalisation de la mission et de la vision sur l'aménagement et le développement du territoire, que la MRC de Papineau s'implique auprès de ses partenaires (culturels, économiques, environnementaux et sociaux) tant locaux, territoriaux que régionaux;

ATTENDU que, selon la procédure privilégiée, les membres ont signifié leurs intérêts en ce qui a trait à leur participation au sein de ces instances;

Il est proposé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp
appuyé par Mme la conseillère Diane Clément
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte le tableau portant sur les représentants de la MRC au sein de différentes instances de la région pour l'année 2026 en tenant compte des changements et des ajouts faits par les membres séance tenante;

ET QUE :

Les représentants de la MRC soient admissibles au remboursement des frais de déplacement et de représentation sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables.

Adoptée.

14.5 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – RAPPORT DU REPRÉSENTANT DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

Aucune information n'est transmise pour ce point dans le cadre de la présente séance.

14.6 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – RAPPORT DU REPRÉSENTANT DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

Aucune information n'est transmise pour ce point dans le cadre de la présente séance.

14.7 CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS



**(CISSSO) – RAPPORT DU REPRÉSENTANT DES MRC DE PAPINEAU
ET DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAISS**

Aucune information n'est transmise pour ce point dans le cadre de la présente séance.

15. DEMANDES D'APPUI

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

16. CALENDRIER DES RENCONTRES

**16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS DE
JANVIER À DÉCEMBRE 2026**

Le calendrier annuel des rencontres pour l'année 2026 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

17. CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code
municipal)**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

**20.1 NOUVELLES MODALITÉS DES PROGRAMMES D'AIDE AU
DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) ET DE
SOUTIEN AU TRANSPORT ADAPTÉ (PTSA) – IMPACTS SUR LES
SERVICES DE LA CORPORATION DE TRANSPORT ADAPTÉ ET
COLLECTIF PAPINEAU**

2026-01-027

ATTENDU que le transport collectif constitue un levier essentiel de développement économique, social et environnemental pour les municipalités et les régions du Québec, et qu'il contribue directement à la qualité de vie, à l'attractivité du territoire et à la mobilité durable de la population;

ATTENDU que plusieurs territoires, dont ceux de la MRC de Papineau, présentent un important rattrapage à réaliser en matière de financement du transport collectif, d'offre de service et de capacité à répondre aux besoins croissants d'une population en constante évolution;

ATTENDU que le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) est un outil fondamental permettant aux municipalités et aux organismes de transport de maintenir et de développer des services adaptés aux réalités locales;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a confirmé le renouvellement du PADTC après plus d'un an d'attente, tout en annonçant sans préavis une



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

compression majeure d'environ 200 millions de dollars, compromettant ainsi la planification financière et opérationnelle des municipalités;

ATTENDU que les règles de remboursement du programme ont été modifiées rétroactivement pour des dépenses déjà engagées en 2025, alors que les budgets municipaux de l'année 2026 étaient déjà adoptés, plaçant les municipalités et les organismes de transport collectif dans une situation d'incertitude financière;

ATTENDU que ces compressions et changements de règles affectent directement la capacité des gouvernements de proximité à offrir des services de transport collectif fiables, accessibles et suffisants, et risquent d'entraîner des réductions de services au détriment de la population;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a publiquement dénoncé ces compressions et réitéré la nécessité d'un financement durable, prévisible et cohérent du transport collectif sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU que la MRC de Papineau partage les préoccupations exprimées par l'UMQ et considère que les décisions actuelles du gouvernement du Québec vont à l'encontre des objectifs de mobilité durable, de lutte aux changements climatiques et de développement régional équilibré;

Il est proposé par M. le conseiller Martin Deschênes
appuyé par M. le conseiller Serge Béchard
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau dénonce formellement les compressions imposées au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) ainsi que les modifications rétroactives aux règles de remboursement;

QUE :

La MRC demande au gouvernement du Québec de rétablir intégralement les sommes retranchées au PADTC et de lever les nouvelles contraintes qui freinent le maintien et le développement des services de transport collectif;

QUE :

La MRC demande au gouvernement du Québec de reconnaître explicitement que plusieurs territoires et régions, dont la MRC de Papineau, doivent effectuer un rattrapage significatif en matière de financement, d'offre de service en transport collectif et de réponse aux besoins croissants de la population;

QUE :

La MRC demande la mise en place d'un financement du transport collectif qui soit durable, prévisible et adapté aux réalités territoriales, afin de permettre une planification à long terme et une offre de services stable pour les citoyens;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, au ministre des Affaires municipales, aux députés concernés, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) et à l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ);

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.



20.2 SOUTENIR L'ÉCONOMIE LOCALE PAR LA PETITE MONNAIE

Monsieur Jérémie Vachon, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages, rappelle l'importance de soutenir l'économie locale de la MRC de Papineau, notamment par le biais de la Petite monnaie. Il explique qu'une partie de la rémunération versée à deux élus de la MRC est transférée en petite monnaie. Monsieur Vachon explique brièvement aux membres la procédure à suivre pour les personnes intéressées à faire de même. Il souligne, par la même occasion, la fermeture de l'entreprise Miss Macaron située à Chénéville.

21. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée dans le cadre de la présente séance.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-01-028

Il est proposé par M. le conseiller Martin Deschênes
appuyée par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée. Il est 19h04.

Adoptée.

Paul-André David
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Paul-André David, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Paul-André David, Préfet